

Sujet : Tr: Consultation de l'ARS au titre du R. 122-7 du Code de l'environnement (Ae) - Dossier n° 10320 MEES

De : DREAL Nouvelle-Aquitaine/MEE/PP (Pôle projets) emis par FURT Dany (Assistante) - DREAL Nouvelle-Aquitaine/MEE/PP <pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 27/11/2020 13:11

Pour : brunier Eric - DREAL Nouvelle-Aquitaine/MEE/PP <Eric.Brunier@developpement-durable.gouv.fr>

----- Message transféré -----

Sujet : Consultation de l'ARS au titre du R. 122-7 du Code de l'environnement (Ae) - Dossier n° 10320 MEES

Date : Fri, 27 Nov 2020 10:15:29 +0000

De : ARS-DD40-SANTE-ENVIRONNEMENT <ars-dd40-sante-environnement@ars.sante.fr>

Pour : pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr <pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

Vous avez saisi, pour avis, les services de l'ARS Nouvelle Aquitaine au titre du Code de l'environnement sur le dossier d'autorisation environnementale du projet**d**Aménagement de la Zone d'activité économique « L'Airial » * (nouvelle variante du projet), située**sur la commune de*MEES *sur 18,2 ha (12 ilots)**le long de la RD 824**porté**par la société *G.S.I.D. (Jean-Noël OILLABURU)*.

Le projet se situe hors de tout Périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

Le projet sera raccordé aux réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif après extensions de ceux-ci. Il est prévu d'infiltrer la totalité des eaux pluviales.

Concernant la gestion des eaux pluviales, il conviendra de prendre en compte l'enjeu relatif à la lutte contre le développement du moustique *Aedes albopictus*.

/L'objectif de la lutte contre le développement du moustique *Aedes albopictus*/ est à intégrer également dans ce projet depuis que ce moustique est « implanté et actif » dans le département des Landes, vecteur potentiel de la dengue, du chikungunya et du virus Zika. Dans ce contexte, il convient de prévoir des aménagements permettant de limiter sa prolifération, et notamment d'empêcher la formation de petites quantités d'eaux stagnantes (par ex : éviter toute stagnation d'eaux dans les regards eaux pluviales, avaloirs, noues, toiture-terrasse, terrasses sur plots,...), dont la présence pourrait constituer des gîtes larvaires. Les guides produits en 2016 pourront être cités et/ou utilisés : « No mosquito Dengue - Chikungunya - Zika - tous acteurs de la lutte contre la prolifération des moustiques en zones tropicales » (juin 2016), ainsi que sur le guide « Moustique tigre et Bâti : quels leviers pour limiter les gîtes larvaires » (mars 2016).

Ensuite, l'allergie aux pollens constitue un autre enjeu de santé publique à prendre en compte, notamment dans le choix des aménagements paysagers de ce projet, compte tenu du caractère allergisant des pollens de certaines espèces. Il convient d'apporter des recommandations sur la végétalisation des espaces verts collectifs, espaces plantés le long des voies, clôtures avec plantation de haie vive. La liste d'arbres d'ornement à caractère allergisant est disponible sur le site internet du RNSA (<https://www.pollens.fr/>).

Le site jouxte des habitations dont les occupants sont susceptibles d'être impactés

par des nuisances sonores lors de la phase de chantier et d'exploitation. Les activités qui s'installeront sur la zone d'activité devront respecter la réglementation relative aux bruits de voisinage fixée par le Code de la santé publique qui impose des valeurs d'émergences globales et spectrales à ne pas dépasser; l'installation d'activités tertiaires devrait être privilégiée à proximité des logements afin de bénéficier d'un effet de « masque sonore » vis-à-vis du l'impact sonore des activités artisanales et/ou commerciales relativement bruyantes, qui seraient préférentiellement à éloigner ; l'installation d'une protection sonore (merlon, mur anti-bruit,...) nécessite d'être examinée en fonction des activités projetées afin de définir précisément ses caractéristiques et permettre d'assurer son efficacité.

Cordialement,

Evelyne GUITOU

Technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire

Pôle Santé Publique et Environnementale

*Délégation départementale des Landes

Cité Galliane - 9 avenue Antoine Dufau - BP 329

*40011 Mont-de-Marsan Cedex

Tél. : 05 58 46 75 93 - Fax : 05 58 46 63 84

courriel : ars-dd40-sante-environnement@ars.sante.fr <mailto:ars-dd40-sante-environnement@ars.sante.fr>

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr <http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

[cid:image001.jpg@01D6B297.9A0FC960](#)

[cid:image002.png@01D6B297.9A0FC960](#) <https://twitter.com>

[/ARS_NAquit](#)[cid:image003.png@01D6B297.9A0FC960](#) <http://www.facebook.com>

[/ARS.nouvelleaquitaine](#)[cid:image004.png@01D6B297.9A0FC960](#) <http://www.linkedin.com>

[/company/42951687](#)[cid:image005.png@01D6B297.9A0FC960](#) <http://www.youtube.com/channel>

[/UC9-3j4C27A_VGZ4hopGY9Fw](#)[cid:image006.png@01D6B297.9A0FC960](#)

<http://www.instagram.com/arsnouvelleaquitaine/>

-----Message d'origine-----

De : pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr [<mailto:pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr>]

Envoyé : jeudi 19 novembre 2020 09:11

À : ARS-DD40-SANTE-ENVIRONNEMENT

Cc : BRUNIER Eric - DREAL Nouvelle-Aquitaine/MEE/PP

Objet : Consultation de l'ARS au titre du R. 122-7 du Code de l'environnement (Ae) - Dossier n° 10320

Madame, Monsieur,

En application de l'article L. 122-1 II. du Code de l'environnement, l'

Autorité environnementale (Ae) est tenue de rendre son avis sur le projet suivant :

- Nom du pétitionnaire : SARL GSID
- Nom du projet : Lotissement d'activités "l'Airial"
- Type de procédure : Permis de construire
- Localisation du projet : Commune de Mees (40)

Par la présente, je sollicite l'avis de l'Agence régionale de la santé au titre de l'article R. 122-7 III. du Code de l'environnement. Cet avis devra parvenir au service en charge de la préparation de l'avis de l'Autorité environnementale (la Mission Évaluation Environnementale -

MEE) dans le délai de un mois.

En l'absence de réponse dans ce délai, l'ARS est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

En vous remerciant par avance,

Cordialement,

Eric BRUNIER

DREAL Nouvelle-Aquitaine

Mission Evaluation Environnementale

Cité administrative

Rue Jules Ferry

33 090 BORDEAUX cedex

Tel : 05 56 93 32 53

Fax : 05 56 27 47 24

Email : Eric.brunier@developpement-durable.gouv.fr

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préserveons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !